

## L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

*Le relais petite enfance du Lion d'Angers coordonne la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles depuis février 2022. 24 assistantes maternelles se sont engagées dans l'aventure. Nous sommes convaincues de l'intérêt pour vous de ce dispositif de travail et souhaitons vous encourager à y participer !*

### *Qu'est-ce que c'est ?*

Ce dispositif est un outil d'accompagnement professionnel spécifique aux métiers du soin, du lien et de l'accompagnement d'enfants et d'adultes. Participer à des rencontres en groupe pour analyser sa pratique professionnelle est devenu obligatoire pour les professionnels de la petite enfance exerçant en structure d'accueil collective. Ceci se fait également depuis très longtemps pour l'ensemble des travailleurs sociaux qui en bénéficient dès leur formation initiale. L'analyse des pratiques professionnelles se développe depuis peu pour les assistantes maternelles et est encouragée par la CAF et la PMI ; cette dernière étant attentive lors des renouvellements d'agrèments à l'engagement de chaque professionnelle dans une démarche de professionnalisation.

Ce travail favorise le développement de compétences d'observations, d'écoute et d'analyse des situations d'accueil. Il est un support au questionnement, à la prise de recul et aux développements de nouveaux savoirs professionnels. Ce dispositif est un espace professionnel privilégié pour les professionnels de la petite enfance, bénéfique à l'adaptation permanente exigée par l'accueil des jeunes enfants et des familles. Les participants témoignent pour une grande part du soutien que constitue ce travail d'analyse en groupe, dans un contexte professionnel où c'est le plus souvent, en soi même, que le professionnel est amené à puiser les ressources pour favoriser le bien-être des enfants en lien avec leur famille.

### *Concrètement comment ça se passe ?*

L'analyse des pratiques professionnelles prend appui sur des situations de travail rencontrées par les professionnelles dans leur pratique d'accueil quotidienne. On y aborde des situations qui *posent question, posent problème, qui encombrant l'esprit ...* dans un cadre d'écoute, de non jugement des points de vu et des pratiques et de stricte confidentialité.

Chaque professionnel s'engage à participer à l'ensemble des rendez-vous d'un cycle de 6 séances. Le groupe reste le même durant tout le cycle. Il est constitué de 8 à 10 personnes au maximum, exerçant le même métier, ici des assistantes maternelles. Ceci facilite la compréhension mutuelle et le partage de préoccupations qui peuvent être communes.

Les dates de rendez-vous sont définies à l'avance, sur le temps de travail habituel ou non. Les rencontres proposées par le relais petite enfance durent 2h et sont encadrées par une professionnelle spécifiquement formée à cet accompagnement, avec une approche clinique.

## Comment s'organiser pour assurer la continuité d'accueil des enfants ?

Les parents doivent être prévenus suffisamment à l'avance pour pouvoir mobiliser les moyens d'accueil alternatifs, comme par exemple :

- remplacement du salarié par une autre assistante maternelle
- place d'accueil en structure crèche ou multi accueil
- accueil par un proche de la famille de l'enfant ou la famille elle-même.

## Combien ça coûte ?

**Le relais petite enfance** prend en charge la totalité du coût de l'intervention facturé par l'analyste des pratiques professionnelles.

**L'assistante maternelle** bénéficie gratuitement de cette intervention. Elle aura à prendre en charge ses frais de déplacements.

**L'employeur** prend en charge le coût de l'accueil alternatif le cas échéant.

## L'employeur doit-il rémunérer l'assistante maternelle pendant son absence pour assister aux séances ?

Le créneau horaire est aménagé en fin de journée afin de ne pas trop impacter l'organisation des familles pour l'accueil des enfants. Cependant, ce travail nécessite une disponibilité d'écoute et à la réflexion et ne peut donc être mené trop tardivement. Ainsi, il se peut que certains employeurs doivent aménager les horaires de leur salariée pour lui permettre de participer.



Maintenir le salaire n'est pas une obligation. Cependant, l'employeur peut décider de contribuer financièrement pour encourager et soutenir cette démarche de formation professionnelle qui sera bénéfique au maintien d'une qualité d'accueil des enfants sur le long court et dont la visée est de favoriser le développement des compétences de votre salariée.

*Simulation du maintien de rémunération :*

*Ex : L'engagement du salarié est de 6 séances d'une durée de 2h : soient 12h*

*Si le tarif horaire contractuel est de 3,50€ net, le total de la rémunération dûe est de  $12 \times 3.5 = 42$  €.*

Les personnes intéressées ou souhaitant en savoir plus doivent prendre contact avec le relais petite enfance au 02.41.95.70.19 OU [rpe.ccvha@famillesrurales.org](mailto:rpe.ccvha@famillesrurales.org).

Dates des séances sur la période 2024-2025 :

**Mercredi 6 novembre**  
**Mercredi 11 décembre**  
**Mercredi 15 janvier**  
**Mercredi 26 février**  
**Mercredi 2 avril**  
**Mercredi 14 mai**

**Horaires : 19h30-21h30**

**Lieu : Secteur du Lion d'Angers**